

## 1<sup>ère</sup> commission n° 5

### Conseil Départemental Réunion du 15 décembre 2025

#### Délégation au Président de la décision de recourir à l'emprunt, aux ouvertures de crédit et aux instruments de couverture de taux

En application de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), vous m'avez délégué, par délibération du 17 décembre 2024, la possibilité de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, pour réaliser tout investissement et une ouverture de crédit de trésorerie pour l'année 2025/2026. De même, vous m'avez donné délégation pour recourir aux instruments de couverture de taux.

Le présent rapport a pour objet de vous demander de reconduire la délégation citée ci-dessus jusqu'au vote du Budget Primitif 2027 étant observé que, s'agissant de l'ouverture de crédit de trésorerie, le contrat pourra porter sur l'exercice 2027.

#### **1. L'UTILISATION DE LA DÉLÉGATION EN 2025**

Dans le cadre de la délégation susmentionnée, l'Assemblée Départementale a donné acte :

- par délibération du 16 juin 2025, du bilan annuel de la dette départementale pour l'exercice 2024 et des perspectives pour l'année 2025 ;
- par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2025, de l'information de la réalisation de 3 contrats de prêt affectés au Budget Principal.

#### **2. LE CADRE DE LA DÉLÉGATION POUR 2026**

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or peut donner délégation à son Président pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la Collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux dispositions de l'article L. 3211-2 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

Les caractéristiques de la dette prévisionnelle au 31 décembre 2025 et la stratégie d'endettement pour l'année à venir vous ont été présentées dans le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026.

Le Conseil Départemental dispose de 3 instruments :

- le crédit de trésorerie ou emprunt à court terme ;
- l'emprunt à moyen ou long terme ;
- les opérations de couverture de taux d'intérêt.

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or peut également avoir recours à diverses opérations de gestion active de la dette (réaménagement, refinancement, etc.).

## **2.1. LES OUTILS DE GESTION ACTIVE DE LA TRÉSORERIE**

Pour répondre à ses besoins de financement à court terme, le Conseil Départemental fait appel aux lignes de trésorerie et aux emprunts revolving. Ces outils permettent de faire face à des besoins passagers de liquidités sans qu'il soit nécessaire de mobiliser des emprunts budgétaires.

### **2.1.1. Le recours aux ouvertures de crédit de trésorerie**

Une fois mobilisée, la ligne de trésorerie alimente le compte courant au Trésor de manière à assurer les dépenses au jour le jour.

Un recours aux lignes de trésorerie pourra être réalisé au cours de l'année 2026, en vue de pourvoir aux besoins de trésorerie pour l'année 2026 et une partie de l'exercice 2027.

Les contrats seront attribués au regard des conditions financières (la marge sur index, le mode de calcul des intérêts, l'existence ou non de frais de non-utilisation et/ou de frais de gestion ou d'engagement) et de la souplesse d'utilisation (l'heure de mise à disposition et de remboursement des fonds, une gestion en ligne).

Par ailleurs, les indices de références utilisés seront l'ESTER (€STR), le T4M, l'EURIBOR ou les indices s'y substituant.

Conformément aux dispositions de l'article L.3211-2 du CGCT précité, je vous demande de bien vouloir me donner délégation jusqu'au vote du Budget Primitif 2027 pour réaliser des lignes de trésorerie et passer, à cet effet, les actes nécessaires. Les nouveaux contrats conclus jusqu'au vote du Budget Primitif 2027 seront d'un montant maximum de 45 M€.

Je vous précise, ainsi que le prévoit cet article, que je rendrai compte à l'Assemblée Délibérante quant à l'utilisation des ouvertures de crédit de trésorerie.

Une annexe du Budget Primitif, du Budget Supplémentaire, des Décisions Modificatives et du Compte Financier Unique de chaque exercice précisera l'utilisation faite du ou desdits contrats et un bilan annuel de l'utilisation du ou desdits contrats sera présenté après mise en œuvre au Conseil Départemental.

### **2.1.2. Le recours aux emprunts revolving**

Le Département de la Côte-d'Or ne dispose plus de contrat revolving. Cependant, une phase de mobilisation revolving est prévue dans certains contrats de prêt.

## **2.2. LES OUTILS DE GESTION ACTIVE DE LA DETTE**

La mise en œuvre d'outils de gestion active de la dette vise à optimiser les frais financiers inhérents à la dette départementale.

Au regard de la charte de bonne conduite dite «Charte Gissler», l'ensemble des contrats de prêt du Conseil Départemental de la Côte-d'Or seront classés en 1A, soit la dette présentant le moins de risque.

Conformément aux orientations budgétaires débattues le mois dernier, l'encours de la dette au 31 décembre 2026 devrait atteindre 258 M€ pour le Budget Principal.

L'encours départemental des Budgets Annexes avoisinerait à fin 2026 un montant de 70 M€.

### **2.2.1 Le recours à l'emprunt**

Pour gérer ses besoins de financement à long terme, le Conseil Départemental procède régulièrement à des consultations bancaires.

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

L'Assemblée Délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être des emprunts classiques à taux fixe ou à taux variable sans structuration.

L'Assemblée Délibérante autorise les produits de financement jusqu'au vote du Budget Primitif 2027 pour un montant maximum tel qu'inscrit au budget.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- l'ESTER : €STR ;
- le TAG (taux annuel glissant) ou l'index s'y substituant ;
- l'EURIBOR (référence du prix de l'argent emprunté 1, 3, 6 ou 12 mois) ou l'index s'y substituant ;
- le TAM (taux annuel monétaire) ou l'index s'y substituant ;
- le TME (taux moyen des emprunts d'État français) ;
- le TMO (taux moyen du marché obligataire) ;
- l'index Livret A.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins 2 établissements spécialisés.

Des commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 0,50 % de l'encours visé, correspondant aux frais de dossier ou de gestion, commission de montage divers, associés à la souscription des emprunts.

### **2.2.2. Le recours aux instruments de couverture**

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations que sont susceptibles de subir les marchés financiers, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or peut recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses. Cette politique permet de maîtriser le coût des charges financières.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

L'Assemblée Délibérante peut décider, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP) ;
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA) ;
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP) ;
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR) ;
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

L'Assemblée Délibérante peut autoriser les opérations de couverture jusqu'au vote du Budget Primitif 2027 sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 30 années. En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- l'ESTER : €STR ;
- le TAG (taux annuel glissant) ou l'index s'y substituant ;
- l'EURIBOR (référence du prix de l'argent emprunté 1, 3, 6 ou 12 mois) ou l'index s'y substituant ;
- le TAM (taux annuel monétaire) ou l'index s'y substituant ;
- le TME (taux moyen des emprunts d'Etat français) ;
- le TMO (taux moyen du marché obligataire) ;
- l'index Livret A.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 1 % de l'encours visé par l'opération pour les primes et de 0,5 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

Ces actions seront menées en tenant compte des caractéristiques de la dette au 31 décembre 2025 et de la stratégie d'endettement pour l'année 2026.

En conclusion, je vous propose de :

- me donner délégation jusqu'au vote du Budget Primitif 2027 :
  - pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
  - pour réaliser des nouvelles lignes de trésorerie ;
- m'autoriser à :
  - lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
  - retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
  - passer les ordres pour effectuer les opérations arrêtées ;
  - résilier les opérations arrêtées ;
  - signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents ;
  - définir le type d'amortissement ;
  - procéder à un différé d'amortissement ;
  - procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés, à des remboursements anticipés temporaires et/ou consolidation ;
  - pouvoir passer, notamment pour les réaménagements de dette, du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, allonger la durée du prêt, modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
  - procéder à des opérations de refinancement avec ou sans pénalité de remboursement anticipé capitalisée ;
  - conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

**Notre Assemblée Départementale sera tenue informée des contrats conclus dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président



A handwritten signature in blue ink, reading "François Sauvadet", is written above a blue horizontal line. The signature is fluid and cursive, with "François" on the left and "Sauvadet" on the right, separated by a small vertical line.

François SAUVADET  
Ancien Ministre